N° 2-3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DU JURA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FEVRIER 2010

I.S.S.N. 0753 - 4787

Papier écologique

RUE DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.pref.gouv.fr

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION 191

Arrêté n° 39/2010/011 du 8 février 2010 portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de LONS LE SAUNIER 191

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE 192

Arrêté n° 287 du 15 février 2010 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'acquisition et la restauration de la salle Gavand à Montbarrey 192

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 192

Arrête préfectoral DDT 2010 n° 002 du 8 février 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles – mouvements de terrain sur le territoire de la commune de CHEVREAUX 192

Arrêté DDT n° 2010-74 du 15 février 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires au 1er janvier 2010 192

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS 193

Arrêté n° 39-2010-00016 CSPP du 15 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura (DDCSPP) 193

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Arrêté n° 39/2010/011 du 8 février 2010 portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de LONS LE SAUNIER

ARTICLE 1er - L'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté, n° 39/2009/026 du 2 avril 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 - La composition du conseil d'administration du centre hospitalier de LONS LE SAUNIER est fixée comme suit :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

PRÉSIDENT :
Monsieur Jacques PELISSARD - Maire de LONS LE SAUNIER
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LONS LE SAUNIER :
Monsieur Daniel BOURGEOIS
Monsieur Jacques LANCON
Monsieur Pascal RAULT - 390 Rue du Colonel de Casteljau - 39000 LONS LE SAUNIER
REPRÉSENTANTS DE DEUX AUTRES COMMUNES DE LA RÉGION FRANCHE-COMTE, choisis selon les règles fixées au I de l'article R.6143-11 du Code de la Santé Publique :
Madame Cécile TATREAUX-HUGUIN - représentante de la commune de MONTMOROT
Madame Catherine CATHENOZ- représentant de la commune de POLIGNY
REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT DU JURA :
Monsieur Dominique CHALUMEAUX
REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTE :
Madame Michèle ANTOINE - Rue de la Malatière - 39140 LARNAUD

COLLEGE DES PERSONNELS
REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION MÉDICALE DE L'ETABLISSEMENT :
Madame le Docteur Pascale COUZON, Présidente
Monsieur le Docteur Pierre CHAVON, Vice-Président
Madame le Docteur Pascale BAUDET-SAUCET
Madame le Docteur Loïc DUPINEY
REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION et MEDICO-TECHNIQUES :
Madame Michelle PERRIN
REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES RELEVANTDU TITRE IV DU STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES :
Madame Claude BOUQUET, représentant le syndicat CFDT
Madame Stéphanie PORTERET, représentant le syndicat CFDT
Madame Martine CARTANT, représentant le syndicat CGT

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET DES USAGERS
PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :
Monsieur le Docteur Pierre LALLEMAND - 25, avenue Jean Moulin - 39000 LONS LE SAUNIER - Représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et Syndicats de Médecins
Monsieur Gérard PERRIER - 39270 ORGELET
Madame Claudine BRIDE - Montée de Savagna - 39570 MONTMOROT - Représentant non hospitalier des professions paramédicales
REPRÉSENTANTS DES USAGERS :
Monsieur Jean-Claude MOUGIN (CLCV) - 395 avenue Paul Seguin - 39000 LONS LE SAUNIER
Monsieur Jacques TONETTI (UDAF 39) - 8 place Perraud – 39000 LONS LE SAUNIER
Madame Lucette MENANT (Association française des opérés et malades cardio-vasculaires) - 15 rue Saint Pichon - 39300 CHAMPAGNOLE

ARTICLE 3 - Un représentant des familles de personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée et dans l'EHPAD du Centre Hospitalier de LONS LE SAUNIER est à désigner.

ARTICLE 4 - Le mandat des membres du conseil d'administration de l'établissement prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prendra fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continueront à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expirera lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités qualifiées et de représentants des usagers ou des familles de personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée et l'EHPAD est fixée à trois ans.

En cas de cessation de fonction, les fonctions du nouveau membre prennent fin à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Pour le Directeur de l'ARH par intérim
et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
Yves SIMERAY

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Arrêté n° 287 du 15 février 2010 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'acquisition et la restauration de la salle Gavand à Montbarrey

Article 1er : L'article 4 des statuts du syndicat intercommunal pour l'acquisition et la restauration de la salle Gavand à Montbarrey, relatif à ses compétences, est modifié de la façon suivante :

"Article 4 : Objet du syndicat

L'acquisition et la restauration étant effectuées, le syndicat a pour objet d'assurer la gestion de la salle GAVAND : entretien des locaux, gestion du personnel, organisation du planning, …."

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrête préfectoral DDT 2010 n° 002 du 8 février 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles – mouvements de terrain sur le territoire de la commune de CHEVREAUX

Article 1er : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque de mouvements de terrain, sur le territoire de la commune de Chevreaux, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque de mouvements de terrain, sur le territoire de la commune de Chevreaux approuvé, sera tenu à la disposition du public en préfecture du Jura, au siège de la direction départementale des territoires du Jura et dans la mairie de Chevreaux.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans la mairie de Chevreaux, pendant un mois au minimum, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

Article 4 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Jura, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux publiés dans le département du Jura, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

La Préfète,
Joëlle LE MOUEL

Arrêté DDT n° 2010-74 du 15 février 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires au 1er janvier 2010

Article 1er **:** La direction départementale des territoires (DDT) du JURA, placée sous l'autorité du préfet du Jura , exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009. Elle est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires.

Elle est chargée des politiques relatives aux fonctions sociales du logement, de l'éducation et de la sécurité routière.

Article 2 : L'organisation de la direction départementale des Territoires à compter du 01 janvier 2010 est la suivante :

- la direction : un directeur, un directeur adjoint, un conseiller en gestion et management, un secrétariat.

- la Mission Développement Durable (MDD) : ses principales missions portent sur l'analyse et la prospective, le financement, l'observation et la connaissance des territoires, l'information et la diffusion de la connaissance, la veille développement durable. La MDD assure le suivi et la gestion de l'architecte et du paysagiste conseil.

- la Mission Défense, Sécurité et Education Routière (MDSER) : elle coordonne la sécurité routière départementale et la gestion de crise routière et met en œuvre la politique d'éducation routière.

- la Mission Ingénierie d'Appui Territoriale (MIAT) : elle pilote l'aide technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), aide les collectivités à l'émergence de leurs projets. Jusqu'à fin 2010, elle achève les missions d'ingénierie publique concurrentielle contractualisées par les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture.

- la Mission Système d'Information (MSI) : elle développe le système information géographique (SIG), administre les données, maintient et déploie des applications informatiques, aide les utilisateurs, gère la téléphonie, assure la sécurité des systèmes d'information.

- le Secrétariat Général (SG) : il gère les ressources humaines et les moyens supports. Il pilote la cellule régionale de formation, localisée à la DDT du JURA

- le Service Economie Agricole (SEA) : ses missions portent sur l'application des politiques agricoles. Il assure la gestion et le contrôle des aides publiques à l'agriculture et met en œuvre la politique d'installation et la politique des structures. Il contribue au développement et à la promotion des fonctions économiques, environnementales et sociales de l'agriculture.

- le Service Aménagement Habitat Energie Construction (SAHEC) : il met en œuvre les politiques relatives à l'application du droit des sols, la planification et l'aménagement, le financement et le droit au logement, les logements privés et la rénovation urbaine, les politiques relatives aux fonctions sociales du logement, la construction, l'énergie et l'accessibilité.

- le Service de l'Eau, des Risques, de l'Environnement et de la Forêt (SEREF) : il est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la police de l'eau, de l'application de la politique de prévention des risques et de l'élaboration des plans de prévention. Il est l'acteur local de la préservation de la biodiversité et de la gestion durable de la forêt. Il encadre les activités de chasse et de pêche et assure le pilotage et l'animation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Mission Inter-Service de Police de la Nature.

- quatre agences territoriales constituées d'un pôle ingénierie et aménagement, et d'un pôle application du droit des sols. Ces agences sont situées à Lons-le-Saunier, Dole, St Claude et Champagnole.

- le parc de l'équipement situé à Messia sur Sorne, avec son antenne de Dole et ses services supports jusqu'à son transfert au département le 1er janvier 2011.

Article 3 : L'arrêté N°1808 du 19 décembre 2008 portant créa tion de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture est abrogé.

La Préfète,
Joëlle LE MOUEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 39-2010-00016 CSPP du 15 février 2010 portan t organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura (DDCSPP)

Article 1er **:** La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura (DDCSPP) exerce, sous l'autorité de la préfète du Jura, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 : L'organigramme de la direction départementale de la protection des populations du Jura est fixé comme suit :

- la direction,
- le secrétariat aux affaires générales,
- une mission de délégation aux droits des femmes et à l'égalité,
- deux pôles :

1/ le pôle protection des populations avec deux services :

- le service santé/protection animale et environnemental
- le service sécurité de l'alimentation, des produits et des services et Protection économique du consommateur

2/le pôle cohésion sociale avec deux services :

- le service hébergement, logement, accès aux droits et prévention
- le service jeunesse, sports et vie associative

Article 3 : Le secrétariat aux affaires générales est chargé :

- d'assurer la gestion des ressources humaines de la DDCSPP, la prévention et la sécurité du travail, le suivi du médico-social,
- de participer à la définition de la politique du service en matière de gestion des emplois et des compétences et de la mettre en œuvre,
- de veiller à la qualité du dialogue social,
- d'assurer la mise en œuvre des règles de gestion instaurées dans le cadre de la LOLF,
- de garantir un environnement professionnel de qualité à l'ensemble des agents en veillant à l'optimisation des moyens immobiliers, mobiliers et financiers et en s'attachant à promouvoir en interne des actions éco-responsables,
- de définir la politique informatique du service

Article 4 : Le pôle protection des populations est structuré en deux services : l'un tourné vers le monde de l'élevage et l'environnement (service santé et protection animales et environnementales) et l'autre vers la sécurité et le consommateur (service sécurité de l'alimentation, des produits et des services et protection économique du consommateur).

Le pôle protection des populations est chargé de mettre en œuvre dans le département les politiques relatives :

- A la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
- A l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires
- A la santé et à l'alimentation animale, à la traçabilité des animaux et des produits animaux dont elle assure la certification ;
- A la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
- A l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires
- A la loyauté des transactions ;
- A l'égalité d'accès à la commande publique.

Article 5 : Le pôle cohésion sociale est structuré en deux services : l'un tourné vers les populations les plus vulnérables (service hébergement logement/accès aux droits et prévention) et le l'autre vers toute la population (service jeunesse, sports et vie associative)

Le pôle cohésion sociale est chargé de mettre en œuvre dans le département les politiques relatives :

- A la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, à l'insertion sociale des personnes handicapées, aux actions sociales de la politique de la ville, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances ,à la prévention des expulsions locatives ;
- A l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;
- A la promotion et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport ;
- Au contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- A l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;

- Au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ;

Il concourt à la formation, à la certification et à l'observation des métiers et de l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire ainsi que dans le champ social.

Article 6 : La mission de délégation aux droits des femmes et à l'égalité est chargée de la mise en œuvre des politiques relatives aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Elle s'articule autour de 5 engagements pour l'accès des femmes aux responsabilités, l'égalité professionnelle, le respect et la dignité de la personne, une meilleure articulation des temps de vie, le respect des droits fondamentaux des femmes dans le monde.

Article 7 : Les missions, services et pôles de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura sont implantés à Lons le Saunier.

Les services permanents d'inspection vétérinaire sont implantés à Perrigny pour un site d'abattoir.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er janvier 2010.

La Préfète,
Joëlle LE MOUEL

TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR

Achevé d'imprimer le 16 février 2010

Dépôt légal 1er trimestre 2010

Imprimerie de la Préfecture du Jura